

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique **REVVYVIT***

de la société **BASF FRANCE SAS**
enregistrées sous les **n°2019-6130 et 2020-1777**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 septembre 2021,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour les travailleurs, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	REVYVIT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	75 g/L - mèfentrifluconazole
Numéro d'intrant	871-2019.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:


Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703206 Vigne*Trt Part.Aer.*Black rot	2 L/ha	2/an	21
Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs.			
12703204 Vigne*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	2 L/ha	2/an	21
Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs.			